

## MOTION

**du député (suppl.) Gilbert Truffer, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), concernant aucune autorisation de construire pour des collecteurs solaires et des cellules solaires dans des zones artisanales, industrielles et agricoles (13.03.2012)  
5.185 (en collaboration avec le DEET)**

Selon la législation en vigueur, l'installation de collecteurs solaires pour valorisation thermique et de cellules solaires d'électricité (photovoltaïque) nécessite une autorisation de construire. Dans les zones d'habitation et en particulier dans les zones centrales, une bonne intégration des installations sur le toit ou la façade de l'habitation est nécessaire. En revanche, il convient d'augmenter les incitations à l'installation de collecteurs solaires et de cellules solaires dans les zones artisanales, industrielles et agricoles, qui comprennent la plupart du temps des bâtiments dont les critères architecturaux sont moins exigeants. Une exemption de l'obligation de demander une autorisation de construire pour de telles installations permettrait d'atteindre cet objectif.

La présente motion demande qu'une autorisation de construire ne soit plus nécessaire pour l'installation de collecteurs solaires et de cellules solaires dans les zones artisanales, industrielles et agricoles. La législation cantonale doit être modifiée, respectivement complétée en ce sens.

Sion, le 13 mars 2012  
(09h00)

Gilbert Truffer, député (suppl.),  
ADG (SPO-PS-VERTS-PCS)